



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-37

Date d'entrée en vigueur :

4 septembre 2026

ATA :

05

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) – Élément limites de navigabilité (ALI)

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (DHC) (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-8-401 et DHC-8-402 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les ALI pour les avions DHC-8-401 et DHC-8-402 sont définis et publiés à la partie 2 du manuel des exigences de maintenance (MRM) PSM 1-84-7 de DHC, approuvé par Transports Canada (TC). Les instructions comprises dans la partie 2 du MRM PSM 1-84-7 de DHC ont été déterminées comme mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité. Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner une situation dangereuse.

DHC a apporté des modifications aux ALI indiqués à la partie 2 du MRM PSM 1-84-7 de DHC ou de nouvelles tâches ont été ajoutées et un certain nombre de tâches existantes ont été modifiées pour les rendre plus restrictives.

La présente CN rend obligatoire l'exécution des limites nouvelles ou plus restrictives, selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

Selon les seuils et intervalles de répétition respectifs précisés dans les tâches, ou la date d'élimination, s'il y a lieu, mettre en place les limites nouvelles ou plus restrictives comprises dans les sections traitant des ALI à la partie 2 du MRM PSM 1-84-7 de DHC indiqués dans le tableau 1 ci-après, tel qu'applicable au modèle et à la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches ou de toutes révisions ultérieures des ALI indiqués à la partie 2 du MRM PSM 1-84-7 de DHC, approuvées par TC, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 : Modèle d'aéronef, TR

Numéros de tâche de ALI	CONF LTR	Description	Révision de TR	Date de publication	Section
532066F103	A	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée de l'installation de l'antenne VHF n° 3 (ou de l'ACARS), réf. fus. X331 APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-400200) ou (après Modsum 4-121296) ou (après Modsum 4-110466) ou (après Modsum 4-124091) ou (après Modsum 4-903208) et ((avant Modsum 4-458965) et (avant Modsum 4-459885))	TR ALI-0236	10 février 2025	2 – Inspections structurales
532066F103	B	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée de l'installation de l'antenne VHF n° 3 (ou de l'ACARS), réf. fus. X331 APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-400200) ou (après Modsum 4-121296) ou (après Modsum 4-110466) ou (après Modsum 4-124091) ou (après Modsum 4-903208) et ((après Modsum 4-458965) ou (après Modsum 4-459885)) et (EHGW)	TR ALI-0236	10 février 2025	2 – Inspections structurales
541008F101	B	Inspection détaillée des raccords de fixation (goujons) du EMS arrière supérieure gauche du fuseau central de la nacelle, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156156) et (avant Modsum 4-113870) et (avant Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0201	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
542015F105	C	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée des trous de fixation (adjacent au rebord de bride) des brides intérieures des montants verticaux intérieurs et extérieurs de la structure en A de la nacelle, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113305) et (BGW)	TR ALI-0201	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
542015F105	D	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée des trous de fixation (adjacent au rebord de bride) des brides intérieures des montants verticaux intérieurs et extérieurs de la structure en A de la nacelle, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113305) et (IGW ou HGW ou EHGW)	TR ALI-0201	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
551004F101	B	Inspection spéciale détaillée du joint du longeron avant du stabilisateur horizontal à la réf. fus. YH33.0, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-458965) ou (après Modsum 4-459885)) et (EHGW)	TR ALI-0230	17 août 2022	2 – Inspections structurales
712001F102	H	Inspection détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur avant gauches (les ferrures seulement, excluant les liaisons du système de combustion sous haute température), de gauche et de droite APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-184092) et (IGW ou HGW ou EHGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales

Tableau 1 : Modèle d'aéronef, TR

Numéros de tâche de l'ALI	CONF LTR	Description	Révision de TR	Date de publication	Section
712002F101	B	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur supérieurs avant, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156156) et (avant Modsum 4-113870) et (avant Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
712002F101	C	Support de groupe motopropulseur et isolant moteur supérieurs avant, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156194) ou (après Modsum 4-113870) ou (après Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
712004F101	B	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur arrière gauches, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156156) et (avant Modsum 4-113870) et (avant Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
712004F101	C	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur arrière gauches, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156194) ou (après Modsum 4-113870) ou (après Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
712005F101	B	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur arrière droits, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156156) et (avant Modsum 4-113870) et (avant Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
712005F101	C	Inspection détaillée et inspection spéciale détaillée du support de groupe motopropulseur et de l'isolant moteur arrière droits, de gauche et de droite APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-156194) ou (après Modsum 4-113870) ou (après Modsum 4-113968)) et (BGW)	TR ALI-0202	18 avril 2019	2 – Inspections structurales
54-00-01-704	G	Goupilles de fixation de la fourche de train d'atterrissage principal APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-170096) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-701	P	Structure en A (fixations de contrefiche) APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-113776 et après Modsum 4-114003) ou (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-123818 et après Modsum 4-114003) ou	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures

		(après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170073 et après Modsum 4-114003) ou (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170060 et après Modsum 4-114003) (remise en état : aéronefs 4081 à 4591)) et (BGW)			
54-20-01-701	Q	Structure en A (fixations de contrefiche) APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170060 et avant Modsum 4-114003) (nouvelle production : aéronefs 4458, 4461, 4462 et 4464 à 4591)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures

Tableau 1 : Modèle d'aéronef, TR (suite)

Numéros de tâche de l'ALI	CONF LTR	Description	Révision de TR	Date de publication	Section
54-20-01-701	R	Structure en A (fixations de contrefiche) APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-113776 et avant Modsum 4-114003) (remise en état : aéronefs 4081 à 4426)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-701	V	Structure en A (fixations de contrefiche) APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113305 et après Modsum IS4Q5450002) (remise en état : aéronefs 4003 à 4055)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-703	G	Goupilles – fixation de contrefiche du train d'atterrissage principal APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-170096) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-704	F	Ferrures de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-114003 (remise en état : aéronefs 4081 à 4591)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-704	G	Ferrures de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-156138 et avant Modsum 4-114003) (nouvelle production : aéronefs 4081 à 4591)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-705	M	Goupilles – fixation de contrefiche latérale APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-170096) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-705	O	Goupilles – fixation de contrefiche latérale APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-170096) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-707	O	Structure en A (ferrures de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal) APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-113776 et après Modsum 4-114003) ou (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-123818 et après Modsum 4-114003) ou	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures

		(après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170073 et après Modsum 4-114003) ou (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170060 et après Modsum 4-114003) (remise en état : aéronefs 4081 – 4591)) et (BGW)			
54-20-01-707	P	Structure en A (ferrures de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal) APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-170060 et avant Modsum 4-114003) (nouvelle production : aéronefs 4458, 4461, 4462 et 4464 à 4591)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-707	Q	Structure en A (ferrures de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal) APPLICABILITÉ : (après Modsum 4-113159 et après Modsum 4-113776 et avant Modsum 4-114003) (remise en état : aéronefs 4081 à 4426) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures
54-20-01-707	U	Structure en A (ferrures de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal) APPLICABILITÉ : ((après Modsum 4-113305 et après Modsum IS4Q5450002) (remise en état : aéronefs 4003 à 4055)) et (BGW)	TR ALI-0233	27 décembre 2024	3 Durée de vie assurée des structures

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

Le chef intérimaire,, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Liviu Badita

Émise le 5 août 2026

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout centre de Transports Canada.